

## Quelques pistes pour une amélioration du système de pensions

- Supprimer les discriminations à l'encontre des femmes sur le marché de l'emploi (salaires, carrière, ...)
- Augmenter l'offre de places dans les structures collectives d'accueil des enfants et des seniors
- Réduire les avantages fiscaux liés au 2ème et 3ème pilier. Affecter les moyens récupérés à l'amélioration de la pension légale
- Rehausser le plafond de rémunération pris en compte pour le calcul des pensions (46.895€/an en 2008)
- Limiter le développement du travail à temps partiel, notamment, en majorant les cotisations patronales sur ces contrats et accroître d'autant les moyens de la pension légale
- Maintenir et renforcer le système des périodes assimilées au travail
- Instaurer un taux unique de pension de 75% des salaires (supprimer le taux isolé : 60%)
- Faciliter l'accès à la pension minimum
- Liaison automatique et structurelle des pensions à l'évolution des salaires (bien-être)

Pour mieux comprendre et soutenir les revendications des femmes participe, toi aussi, aux activités du **Bureau des femmes**

Des questions sur ton cas personnel ?

Contacte ton/ta délégué-e ou ta Centrale

**Bureau des femmes  
FGTB Liège-Huy-Waremme**

Fanette duchesne  
Tél : 04/221.96.53  
fanette.duchesne@fgtb.be

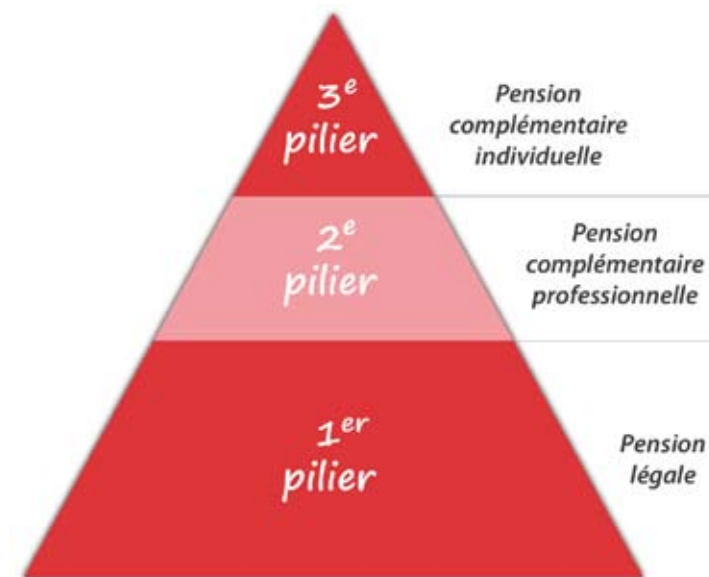
E.R. : J-F Ramquet - Place St-Paul, 9/11 à 4000 Liège

**FGTB**  
Liège - Huy - Waremme  
Ensemble, on est plus forts

Promotion & Culture

## Pensions de demain, ce que veulent les femmes

En automne 2009, l'Etat fédéral doit finaliser la **Conférence nationale sur les pensions** en vue de moderniser et renforcer notre système de pensions. Les partenaires sociaux y sont associés.



## Pension légale → 1<sup>er</sup> pilier de pension

La pension légale est gérée et contrôlée par les partenaires sociaux et l'Etat. Elle est à l'abri des spéculations financières. Tous les travailleurs y ont droit.

### La pension légale varie en fonction :

- de la durée de la carrière (45/45)
- du nombre d'heures prestées
- des rémunérations plafonnées (46.895€ /an)
- de la situation familiale (ménage : 75% - isolé : 60%)

Une pensionnée sur 3 à moins de 600€/mois de pension...

### Les femmes n'ont pas les mêmes carrières que les hommes

Les femmes ont plus souvent des emplois mal payés, à temps partiel et des carrières incomplètes. Le manque de structures d'accueil des enfants et seniors ainsi que leur coût contraignent souvent les femmes à réduire leur temps de travail, à interrompre leur carrière professionnelle, à refuser les postes à responsabilité,...

### Si rien ne change, leurs pensions resteront misérables !

## Pension complémentaire professionnelle → 2<sup>ème</sup> pilier

Fruit d'accords sectoriels ou d'entreprise, il s'agit d'une épargne individuelle par capitalisation. Tous les travailleurs n'y ont pas droit. Les primes versées par les employeurs et/ou les travailleurs sont gérées par des fonds de pension ou des assurances de groupe.

L'objectif annoncé du 2<sup>ème</sup> pilier est de compléter la pension légale et de préserver le niveau de vie des pensionnés. Mais le résultat est souvent incertain car lié aux aléas de la finance.

### Bonus pour les employeurs

Ces avantages extra-légaux se substituent souvent à des augmentations salariales. Ils procurent aux patrons une économie de cotisations sociales.

86% des bénéficiaires du 2<sup>ème</sup> pilier sont des hommes

### Leurre pour les travailleurs à bas salaires (Majorité de femmes)

Les faibles primes versées (1 à 2% du salaire) ne dégageront à la retraite que des avantages dérisoires. Obtenir des augmentations salariales immédiates serait plus intéressant pour ces travailleurs.

### Le 2<sup>ème</sup> pilier affaiblit la pension légale.

Il prive la sécurité sociale de recettes importantes et limite ainsi les possibilités d'améliorer la pension légale (priorité pour les femmes).

## Travail à temps partiel → Pièges multiples

En 20 ans, le temps partiel a explosé, sous la pression des pouvoirs publics et des employeurs.

Présenté comme un moyen de concilier vie professionnelle et vie familiale, il suscite, aujourd'hui, de plus en plus de critiques. Souvent imposé, il s'accompagne de bas salaires, de flexibilité horaire accrue, de difficulté à revenir à un temps plein,...

### et, en fin de carrière, des pensions dérisoires !

Le travailleur à temps partiel (ancien chômeur complet) qui reçoit le complément de chômage (AGR) a droit à une pension comme un travailleur à temps plein. Depuis la nouvelle loi (2005), beaucoup de femmes à temps partiel ont perdu l'AGR. Leur pension sera réduite.

Temps partiel = pension partielle

43% des femmes actives sont à temps partiel

### Et...

- La Sécurité sociale s'est fondée sur un **modèle familial dépassé** (femme au foyer, homme au travail). La société et le marché du travail ont changé (+ de divorces, de précarité et flexibilité de l'emploi, + femmes âgées isolées,..). Cela entraîne une précarité accrue pour les femmes. Il faut y remédier.

- Tentative de garde fou contre la pauvreté, la **pension minimum\*** est soumise à des conditions très strictes. Les salariés qui n'ont pas travaillé 30 ans (équivalent temps plein) n'ont pas droit à la pension minimum !

Beaucoup de femmes (temps partiel, carrière interrompue) sont dans le cas !

\*Isolé : 1.004€/mois  
Ménage : 1.256 €/mois

